

Convention Commission

Entre le BDE-UTC et sa commission Service informatique de la Maison des Étudiants (SiMDE).

La présente convention définit la structure et les règles fondamentales de fonctionnement de la commission SiMDE ainsi que le cadre des relations entre le BDE-UTC et cette commission. Le respect de cette convention est essentiel au bon fonctionnement de la commission.

Article 0 : Préambule

La présente convention se réfère et s'appuie sur les statuts du BDE-UTC.

Article 1 : Nom et objet de la commission

Une commission du BDE-UTC est un organe du BDE-UTC chargée de la réalisation et de la gestion d'une partie de ses activités.

Le nom de la commission est Service Informatique de la Maison des Etudiants (SiMDE).

Article 1.1 : PayUTC

PayUTC est le système de paiement interne à la fédération, utilisable par les cotisants du BDE-UTC. Celui-ci appartient au BDE-UTC et est exploité par le SiMDE.

Chaque association, commission, club ou projet fédéré par le BDE-UTC souhaitant utiliser PayUTC pour la vente d'articles devra demander l'ouverture d'une « activité PayUTC », en signant la convention PayUTC au préalable.

Article 1.2 : Objet du SiMDE

Le SiMDE a pour objet de :

- Gérer, maintenir et développer les services utiles de près ou de loin aux membres du BDE-UTC (tels que définis dans les statuts de ce dernier), en particulier en assurant et maintenant le bon fonctionnement du portail web des associations, le service mail des associations et le service d'hébergement des sites web des associations ;
- Centraliser la gestion des ressources et des données informatiques de la maison des étudiants ;
- Assurer une pérennité dans la gestion des ressources matérielles et logicielles ;
- Être l'interlocuteur principal auprès de la direction des services informatiques de l'UTC pour le BDE-UTC et ses membres ;
- Traiter toute demande d'assistance, par mail et en interne par moyen de tickets.
 - Pour les services spécifiques à PayUTC, les demandes sont à effectuer par ticket ou *via* l'adresse `payutc@assos.utc.fr`. Dans ce cas, le SiMDE traitera la demande dans les deux semaines ;
 - Pour tous les autres services fournis par le SiMDE, les demandes sont à effectuer par ticket ou *via* l'adresse `simde@assos.utc.fr`. Dans ce cas, le SiMDE traitera la demande dans le mois.
- Faire respecter les réglementations françaises et européennes en vigueur et les directives et

- contraintes imposées par l'UTC concernant les données et ressources informatiques ;
- Assurer la gestion interne à la fédération du système de paiement PayUTC, en particulier (mais sans être exhaustif) :
 - Permettre aux associations, commissions, clubs et projets fédérés par le BDE-UTC de posséder une activité, selon les modalités définies par la charte PayUTC annexée au règlement intérieur du BDE-UTC ;
 - Effectuer des virements d'un compte PayUTC à un autre sur demande écrite du débiteur ;
 - Créer des comptes sur demande du BDE-UTC ;
 - Assigner des droits sur les activités, sur demande écrite des responsables des activités ;
 - Préparer et prêter le matériel nécessaire à l'utilisation de PayUTC.
 - Créer, supprimer, suspendre des comptes associatifs sur demande du BDE-UTC

Article 2 : Bureau de la commission

Conformément aux statuts du BDE-UTC, le bureau de la commission est composé d'un.e président.e, d'un.e trésorier.e, et d'au moins une autre personne. Dans le cadre du SiMDE, il s'agit d'un.e vice-président.e chargé de l'infrastructure et d'un.e vice-président.e chargé des données personnelles.

Les rôles de ces quatre personnes sont définies comme suit :

- **Le.a président.e** a en charge la bonne gestion de l'équipe et des projets menés par le SiMDE et en a la responsabilité ;
- **Le.a trésorier.e** a en charge la bonne gestion financière du SiMDE ainsi que le bon fonctionnement de PayUTC conjointement avec le bureau du BDE-UTC. Il assure également avec l'aide d'autres membres du SiMDE, le traitement des demandes d'assistance liées à ce service ;
- **Le.a vice-président.e chargé.e de l'infrastructure** est en charge de la sécurité des ressources et des données informatiques au sein des services proposés par le SiMDE, si besoin avec l'aide d'autres membres du SiMDE ;
- **Le.a vice-président.e chargé.e des données personnelles** est en charge du respect des règles et des normes en vigueur relatif au traitement des données personnelles (niveau UTC, français et européen), si besoin avec l'aide d'autres membres du SiMDE ;

Aucun poste n'est cumulable.

Le.a président.e est le.a responsable informatique du BDE-UTC.

Le bureau de la commission SiMDE est responsable devant le bureau du BDE-UTC et son assemblée générale ordinaire de la réalisation de son objet et de toutes les actions que la commission SiMDE entreprend.

Le bureau de la commission se compose des personnes suivantes :

Président.e	Trésorier.e
Quentin BOYER	Julie THOMAS
.....
VP Infrastructure	VP Données Personnelles
Rémi BARDI	Eliot DEWULF
.....

Lui sont délégués les pouvoirs nécessaires pour gérer la commission SiMDE.

Un membre du bureau de la commission SiMDE peut démissionner à tout moment. Il doit pour cela en informer par écrit le.a président.e du BDE-UTC. En cas de démission du/de la président.e de la commission SiMDE, elle est alors suspendue dans les mêmes conditions qu'à l'article 6. Dans les autres cas, le.a président.e de la commission SiMDE nomme les remplaçants aux postes vacants et une nouvelle version de cette convention est signée, annulant la précédente.

Article 3 : Moyens mis à disposition de la commission SiMDE par le BDE-UTC

Pour que la commission SiMDE puisse mener à bien ses objectifs, le BDE-UTC met à sa disposition :

- une adresse,
- une adresse de messagerie électronique, un espace de stockage et de travail en réseau,
- ses différents moyens de communication,
- un compte bancaire rattaché à celui du BDE-UTC (si nécessaire),
- son matériel informatique.

Article 4 : Engagements du BDE-UTC et de la commission SiMDE

Le bureau du BDE-UTC s'engage à étudier toute demande de subvention ou toute autre forme de soutien à la commission SiMDE, et toute demande de la commission SiMDE concernant l'utilisation des moyens mis à sa disposition par le BDE-UTC.

En outre, le BDE-UTC organise des réunions entre son bureau et celui de la commission SiMDE sur demande et s'engage à informer la commission SiMDE de toute décision de ses instances dirigeantes lorsqu'elle affecte l'activité de la commission SiMDE.

La commission SiMDE s'engage à respecter les statuts du BDE-UTC, son règlement intérieur, les conditions d'utilisation des moyens fournis par le BDE-UTC (y compris, s'il y a lieu, la convention d'occupation des locaux, et les règles d'affichage). La participation aux activités de la commission SiMDE est conditionnée au respect des conditions sus-citées.

Le bureau de la commission SiMDE devra fournir un bilan semestriel de ses activités, sur les plans moral et financier, tenir à jour la comptabilité de la commission SiMDE et archiver les pièces comptables. Il devra veiller à ce que l'ensemble de son activité soit en conformité avec les textes réglementaires et législatifs, mais aussi avec les statuts et le règlement intérieur du BDE-UTC. Il a aussi l'obligation de :

- prendre en compte les remarques des instances dirigeantes du BDE-UTC,
- recevoir et consulter les mails, par redirection, utilisation du webmail fourni ou tout autre moyen, de l'adresse `simde@assos.utc.fr` et `payutc@assos.utc.fr`,
- répondre aux convocations du bureau du BDE-UTC,
- constituer des dossiers de passations et historique de l'infrastructure informatique, permettant à ses successeurs d'obtenir les informations dont ils auront besoin,
- restituer les moyens d'accès aux locaux et moyens gérés par la commission SiMDE à ses successeurs,
- respecter la durée maximum non reconductible d'un **mandat de 1 an**,
- effectuer au minimum des réunions bi-mensuelles entre les membres de son bureau avec un compte rendu à fournir au BDE-UTC.

Article 5 : Moyens financiers de la commission SiMDE

L'activité de la commission SiMDE se doit d'être financièrement équilibrée, même si elle peut bénéficier pour cela de subventions et dons. Pour mener à bien ses objectifs, la commission SiMDE peut, à sa demande, se voir ouvrir un compte bancaire à son usage. La commission SiMDE s'engage à fournir sa comptabilité au bureau du BDE-UTC à sa demande. Afin de s'assurer de la pérennité financière de la commission SiMDE, le.a président.e ou le.a trésorier.e du BDE-UTC a un accès total à ce compte, et pourra effectuer les opérations qui seront nécessaires.

Article 6 : Suspension de la commission SiMDE

Le bureau du BDE-UTC peut, à tout instant, décider de suspendre la commission SiMDE lorsqu'il considère que l'activité de la commission SiMDE :

- menace sa pérennité financière,
- menace la réputation du BDE-UTC,
- n'est pas conforme aux statuts, règlement intérieur, ou à la présente convention,
- est insuffisante

La commission SiMDE est suspendue automatiquement si la présente convention arrive à terme sans être renouvelée. Une commission suspendue n'est plus autorisée à agir pour la réalisation de son objet.

Le bureau du BDE-UTC doit informer la commission SiMDE de sa suspension *via* son adresse de messagerie électronique ou par courrier. La décision prend effet dès lors que l'information a été transmise. Si le bureau de la commission SiMDE entend contester la suspension, il peut demander par écrit la tenue d'une assemblée générale ordinaire du BDE-UTC, que le bureau du BDE-UTC s'engage à convoquer. Seule l'assemblée générale ordinaire du BDE-UTC et son bureau peuvent annuler la suspension de la commission SiMDE, et nommer alors un nouveau bureau à la commission SiMDE.

Article 7 : Dissolution

Cet article complète les statuts du BDE-UTC.

Le SiMDE se verra dissout par le conseil d'administration BDE-UTC en cas de dégradation volontaire du matériel et/ou des ressources informatiques. La dissolution sera notifiée par le.a président.e du BDE-UTC au/à la président.e du SiMDE par e-mail ou courrier et sera effective immédiatement.

Article 8 : Validité de la convention

Cette convention est valable dès la signature par toutes les parties et elle doit être renouvelée dans les huit mois qui suivent sa dernière signature, au prochain changement du/de la président.e du BDE-UTC, ou en cas de changement d'un ou de plusieurs membres du bureau du SiMDE.

Elle peut être modifiée par une décision **conjointe** de la commission SiMDE (via son bureau) et du Conseil d'Administration du BDE-UTC.

Article 9 : Propriété

La commission SiMDE est un organe du BDE-UTC. De ce fait, son matériel et ses ressources financières **appartiennent** au BDE-UTC.

Article 10 : Membres occasionnels

La commission SiMDE peut proposer des membres occasionnels au BDE-UTC. Le BDE-UTC définira la durée pour laquelle il est membre.

Article 11 : Administrations des systèmes

Il existe au sein du SiMDE des administrateurs. Le nombre d'administrateurs est limité à 4 personnes. Ceux-ci ont des accès complets aux systèmes informatiques et doivent avoir signé la charte des administrateurs du SiMDE, co-signée par le.a président.e du BDE-UTC avant d'avoir ses accès. Cette charte doit être re-signée à chaque changement de présidence du BDE-UTC pour chaque administrateur.

Fait à **Compiègne** en deux exemplaires, le **11/04/2025**

Pour le BDE-UTC :

Le.a président.e

Pour la commission SiMDE :

Le.a président.e



Quentin BOYER

Le.a trésorier.e



Julie THOMAS

Le.a vice-président.e chargé.e de l'infrastructure



Rémi BARDI

Le.a vice-président.e chargé.e des données personnelles



Eliot DEWULF